

27 sep 2013 -18:54

Appartient à [Conseil des ministres du 27 septembre 2013](#)

Simplification du transfert global de procurations entre secrétariats sociaux agréés

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui simplifie la procédure de transfert global de procurations entre secrétariats sociaux agréés.

Un secrétariat social qui reprend les clients d'un autre secrétariat social doit d'abord obtenir une procuration de l'employeur. Afin de simplifier cette procédure, il est prévu qu'en cas de transfert de clients entre deux secrétariats sociaux agréés, le mandat au nouveau secrétariat social sera transféré automatiquement sans signature d'une nouvelle procuration, à condition que les employeurs affiliés au premier secrétariat ne s'opposent pas expressément au transfert et soient correctement informés. Un secrétariat social agréé qui veut encore opter pour un renouvellement individuel de toutes les anciennes procurations garde cette liberté.

avant-projet de loi modifiant la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>